

## Documents complémentaires : la liberté d'expression après les Lumières

### *Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*

Art. 10 : Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi

Art. 11 : La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi

### *Déclaration de 1793*

Art. 7 : Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme

### *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948*

Art 18 : Toute personne a le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites

Art. 19 : Tout individu a le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit

### **André Gill, « Censure (Anastasia) », L'Éclipse, 19 juillet 1874.**

André Gill est un journaliste, dessinateur de presse et caricaturiste qui s'est opposé au pouvoir politique en place (second Empire et IIIe République). Ses dessins furent très souvent censurés.

CENSURE (Anastasia), illustre engin liberticide français, née à Paris sous le règne de Louis XIII. - Elle est fille naturelle de Séraphine Inquisition, et compte de nos jours dans sa nombreuse famille quelques autres personnages également très connus : Ernest Communiqué, Zoé Bonvouloir, le vicomte Butor de Saint-Arbitraire, et Agathe Estampille, ses cousine, tante et beau-frère, dont nous esquisserons les traits l'un de ces jours.

Le pape Alexandre VI<sup>1</sup>, qui avait été un de ses premiers pères, avait laissé un petit manuscrit intitulé *Guide du parfait censeur*, et à l'aide duquel Anastasia avait pu faire son éducation. Voici quelques extraits de cet intéressant travail.

I) La censure est l'art de découvrir dans les œuvres littéraires ou dramatiques les intentions malveillantes.

II) L'idéal est d'y découvrir les intentions, même quand l'écrivain ne les a pas eues.

III) Un censeur capable doit, à première vue, déterrer dans le mot OPHICLEIDE<sup>2</sup> une injure à la morale publique.

IV) La devise du censeur est : « Coupons, coupons, il en restera toujours trop. »

V) Le censeur doit être persuadé que chaque mot d'un ouvrage contient une allusion perfide. Quand il parviendra à découvrir l'allusion, il coupera la phrase. Quand il ne la découvrira pas, il la coupera aussi, attendu que les allusions les mieux dissimulées sont les plus dangereuses.

1. Alexandre Borgia, pape de 1492 à 1503.

2. Ophicléide : instrument de musique en cuivre utilisé au XIXe siècle.

André Gill, *La Censure*, caricature, musée du Vieux Montmartre, Paris



